

PLANTATION DE HAIES



PLANTATION DE HAIES

De nombreux travaux sont déjà réalisés sur la mise en place de haies et leurs intérêts en termes de paysages et de biodiversité, mais la question **des haies adaptées au vignoble bourguignon et leurs rôles** reste posée. **Quel type de haies planter ? Dans quels objectifs ? Quelles essences utiliser dans notre vignoble ? Comment les entretenir ?**

C'est pour vous apporter des éléments de réponse que nous conduisons un projet expérimental, porté par les Chambres d'Agriculture de l'Yonne et de la Côte-d'Or, le Vinipôle Sud Bourgogne et l'IFV. Il vise à évaluer l'impact des haies sur les dérives des produits phytosanitaires.

L'objectif de cette plaquette est de vous donner des éléments pragmatiques sur la plantation de haies.



Qu'est-ce qu'une haie ?

Une haie est définie comme **un linéaire végétal composé d'arbustes et/ou d'arbres pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de mètres de haut, se développant sur un tapis de végétation herbacée**. Ce sont des éléments de paysage créés par l'homme.

Pourquoi planter une haie au sein de mes parcelles ?

Les objectifs de plantation de haies au sein du vignoble sont divers car ces aménagements présentent de **nombreux intérêts**.

Ces plantations ont pour objectif de favoriser la biodiversité, d'héberger des auxiliaires de la vigne et de créer **des zones refuges** pour les arthropodes, les oiseaux et les petits mammifères. Les réseaux de haies peuvent également servir de **corridors écologiques** favorisant le déplacement des animaux.

Les haies présentent un intérêt pour **la gestion de l'eau et du sol**

en permettant de **lutter contre l'érosion**, de stabiliser un talus, de limiter le ruissellement de l'eau et la dérive des produits phytosanitaires.

L'un des rôles des plantations d'arbustes ou d'arbres dans le vignoble est **d'apporter un atout paysager**. Il peut s'agir, par exemple, de créer des points attirant le regard dans le vignoble, de marquer des lignes et des courbes. Cette valeur paysagère peut aussi être un facteur d'attractivité touristique.

Quels sont les types de haies possibles ?

Une haie peut être composée d'arbustes et/ou d'arbres, de différentes espèces. Elle peut être plantée **de manière continue ou discontinue**, sur une seule ligne ou sur deux lignes, selon la place disponible. Elle peut être taillée (entretien et visuel) ou bien laissée libre.

Il n'est pas toujours nécessaire de replanter de nouvelles espèces, il est possible de repartir de l'existant et d'entretenir la végétation en taillant les arbres et arbustes présents. S'il y a peu de diversité dans la haie existante, il peut être intéressant de compléter avec d'autres essences. Pour obtenir une biodiversité suffisante, il faut **au minimum 6 espèces différentes**. Il n'est toutefois pas conseillé de favoriser une espèce dominante **à plus de 30 %**.

Dans les secteurs gélifs du vignoble, il faut prendre en compte l'augmentation du risque en raison de l'accumulation possible de

poches de froid et de l'humidité. Une vigilance est à apporter quant à l'ombre que peut faire la haie sur le vignoble ; cela pourrait provoquer une baisse de vigueur des pieds et ils seraient moins fructifères.

Cette multitude de possibilités nécessite une réflexion pour **bien identifier ses objectifs et la finalité de ce projet**. Est-ce pour la biodiversité ? Pour limiter l'érosion et le ruissellement ? Est-ce en vue d'une certification HVE ou bien pour limiter la dérive de produits phytosanitaires aux abords d'une zone sensible ou des riverains ? Il faudra ensuite choisir le lieu d'implantation en veillant au respect des réglementations applicables ainsi que les essences souhaitées et adaptées au projet. Viendra ensuite la préparation du sol, puis l'entretien qui est primordial les premières années.

Comment ont été choisies les essences de ces listes ?

Avant même d'analyser techniquement les adaptations pédoclimatiques des essences et leurs intérêts pour la biodiversité, nous avons pris en compte trois critères :

- Les essences retenues sont toutes **déjà présentes en Bourgogne**. C'est une garantie de réussite à la reprise et une précaution par rapport à l'introduction de plantes dont la capacité invasive n'est pas toujours connue.
- Aucune des essences retenues n'est connue pour être un hôte de la bactérie ***Xylella fastidiosa***, responsable de la maladie de Pierce.
- Un point d'attention a été porté **aux plantes potentiellement hôtes de *Drosophila suzukii***, susceptible de provoquer des dégâts de pourriture acide. Les fruits de ces plantes étant généralement consommés par les oiseaux et donc intéressants dans l'augmentation de la faune sauvage dans les vignobles, nous avons choisi de ne pas les éliminer a priori mais de vous indiquer, le cas échéant, ce caractère dans les listes (*nom en italique et souligné*).

Les essences

Voici donc six listes indicatives d'essences utilisables pour implanter **une haie favorable à la biodiversité**.

Sols secs ou bien drainés

Sols de plateau sur calcaires durs

Sols en pente moyenne exposés Sud, Sud-Est

Nom latin	Nom commun
Buxus sempervirens	Buis
Caragana arborescens	Acacia jaune
Carpinus betulus*	Charme commun*
Colutea arborescens*	Baguenaudier*
Corylus avellana	Noisetier
Euonymus europaus*	Fusain d'Europe*
<i>Hippophae rhamnoides</i>	<i>Argousier</i>

Sols frais avec assèchement estival possible

Sols sur pente moyenne ou forte et haut de coteaux

Sols sur calcaires marneux

Exposition Ouest, Nord-Ouest

Nom latin	Nom commun
Caragana arborescens	Acacia jaune
Carpinus betulus*	Charme commun*
Colutea arborescens*	Baguenaudier*
Corylus avellana	Noisetier
Euonymus europaus*	Fusain d'Europe*
<i>Hippophae rhamnoides</i>	<i>Argousier</i>
Laburnum anagyroides*	Cytise*
Viburnum lantana*	Viorne lantane*
Viburnum opulus*	Viorne obier*

! Quid antidérive !

Pour qu'une haie soit considérée antidérive ⁽¹⁾ vis-à-vis des produits phytosanitaires, il faut que **son feuillage soit présent au mois d'avril, et ce pendant toute la période de traitements, qu'elle soit capable d'absorber, sans les détourner, les embruns de bouillie phytosanitaire.**

* Les essences possédant physiologiquement ces propriétés sont indiquées par une astérisque et par une couleur prune dans les différents tableaux.

⁽¹⁾ les textes réglementaires sont en cours d'élaboration, n'hésitez pas à consulter les actualités en la matière.

Sols humides

Bas de coteaux avec source

Nom latin	Nom commun
Corylus avellana	Noisetier
Euonymus europaus*	Fusain d'europe*
Viburnum opulus*	Viorne obier*

Sols humides avec assèchement estival possible

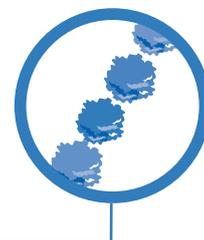
Bas de coteaux

Sols de plateau sur marnes

Exposition Nord, Nord-Ouest

Nom latin	Nom commun
Carpinus betulus*	Charme commun*
Colutea arborescens*	Baguenaudier*
Corylus avellana	Noisetier
Euonymus europaus*	Fusain d'europe*
Viburnum lantana*	Viorne lantane*
Viburnum opulus*	Viorne obier*





Sols acides

Sol acide		Sol faiblement acide	
Nom latin	Nom commun	Nom latin	Nom commun
Carpinus betulus*	Charme commun*	Buxus sempervirens	Buis
Corylus avellana	Noisetier	Euonymus europaeus*	Fusain d'Europe*
Viburnum opulus*	Viorne obier*	Viburnum lantana*	Viorne lantane*

Arbres

Nom latin	Nom latin	Commentaires
Carpinus betulus*	Charme commun*	Eviter les situations toujours humides
Sorbus domestica	Cormier	
Sorbus torminalis	Alisier torminal	
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles	Eviter les sols lourds et humides
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	



Scannez le code et accédez directement à l'appli Auxil'haie*

En quelques clics, vous obtenez une liste d'essences adaptée à votre production.

**Auxil'haie est un outil très intéressant pour la conduite des arbres, l'intérêt des faunes auxiliaires de la vigne et les espèces mellifères mais n'intègre pas le risque Xyllela fastidiosa....*



Focus Coût

Coût total de la plantation de haies : de **3 500 à 7 000 € / 1 000 m** de haies. Ce coût englobe les fournitures et le travail réalisé.

Il faut compter entre **200 à 400 h** de travail par 1 000 m de haies pendant les 5 premières années.

Matériel	€/ m linéaire
Plants (arbustes & arbres)	7
Paillage et agrafes	1,7
Coût de plantation*	9
Coût d'entretien annuel*	1,8
Coût d'irrigation (les deux premières années)	1,8

* : base salaire chargé 18 €/h

Sur une haie déjà établie, le budget annuel est estimé à **moins de 500 € / 1 000 m** de haies.

La plantation

Les étapes clef de la création de haies

1. **Préparation** du sol : le sol doit être préparé au **moins 6 mois** avant plantation
2. **Choix** des essences
3. Protection contre la **concurrence herbacée** : **paillage**
4. Protection contre la **dégradation des animaux** : clôture électrique, filets

A noter...

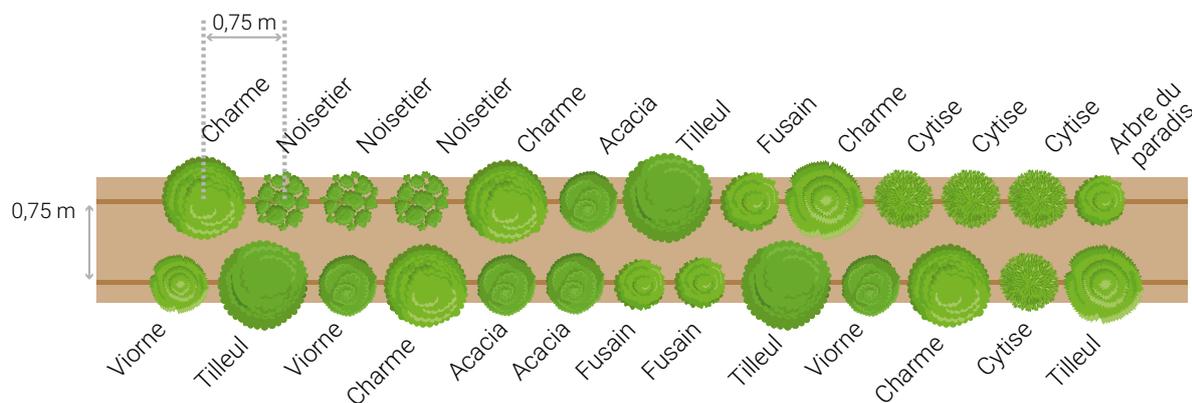
Il est préférable de maintenir un espace **minimum de 2,50 m** entre les haies et les vignes, pour deux raisons. Tout d'abord, cet espace est nécessaire pour **les manœuvres des engins mécaniques**.

D'autre part, si la distance est inférieure à 2,50 m, il y a un risque **de forte concurrence** entre les haies et les vignes. De plus, l'herbe située à proximité d'une haie est aussi **une source de biodiversité et de tenue de la terre**.

Plant en pot ou racines nues ?

 <p>Plant en pot Plantation d'octobre à mars</p>	 <ul style="list-style-type: none">• Meilleur taux de reprise• Végétaux plus développés• Période de plantation plus longue	 <ul style="list-style-type: none">• Plus onéreux
 <p>Racines nues Plantation de mi-octobre à novembre (si non gélif)</p>	 <ul style="list-style-type: none">• Moins onéreux• Plus de flexibilité pour mener la forme de haie souhaitée	 <ul style="list-style-type: none">• Période de plantation plus courte• Pas de délai de conservation

Exemple de haie taillée sur sol frais, avec assèchement estival possible



Entretien des haies : la taille

Elle est indispensable pour maintenir les haies équilibrées. La taille est préconisée d'octobre à début mars. Il n'est pas conseillé de la réaliser **entre fin mars et septembre**, car c'est la période de reproduction des oiseaux et il est indispensable de préserver la faune sauvage.

Il est préconisé de réaliser **une à deux tailles par an maximum, avec une alternance** des secteurs par tronçons. Cela permet d'entretenir les haies tout en protégeant la faune locale. Dans cet ordre d'idée, il est conseillé d'entretenir une partie des haies au printemps et une autre en automne, les populations sont différentes durant ces deux saisons.

Il sera aussi préférable **de maintenir une banquette herbeuse d'un mètre** de chaque côté de la haie. Cette bande sera fauchée (et non broyée) **une fois par an, à la fin de l'automne**.

Lors de la taille, il est préconisé de :

- Garder le bois sénescé et mort : maintien de la biodiversité de la faune
- Conserver les arbres fruitiers et les plantes à baies
- Maintenir les arbres qui accueillent du lierre

PLANTATION DE HAIES

Le paillage

Les objectifs du paillage

- **Contrôler** la croissance des adventices
- **Protéger** les plants
- Protéger le **sol** (érosion et tassement)
- **Maîtrise des fluctuations** de température et d'humidité

Quel paillage choisir?

Il faut préférer **des matériaux naturels**. En effet, ces types de paillage favorisent l'activité biologique des sols, leur fertilisation et induisent une économie d'eau.

Plusieurs sortes de paillage existent :

- **Les toiles** : feutres, toiles végétales, films et bâches. Leur coût est estimé entre 1 et 4 €/m²
- **Les paillis végétaux** : paillis de céréales, paillis de chanvre, paillis de Miscanthus, les broyats de bois et sarments, les palettes broyées, les copeaux de bois, le Bois Raméal Fragmenté (BRF). Leur coût est estimé entre 1 à 3,50 €/m²
- **Les écorces** de pins et de peupliers, de 4 à 10 €/m².

- **Améliore la structure et la fertilité** des sols :

- Apport de matière organique
- Diminution des pertes d'éléments minéraux lors du lessivage des eaux de pluie

- Favorise l'activité et le développement de la **microfaune** dans le sol

- Favorise l'apparition d'**auxiliaires** : refuge et réserve de nourriture



Focus paillage avec des sarments de vigne

Vigilance vis-à-vis de la **recontamination** des sols par des pathogènes :

- paillage direct avec broyat : n'utiliser que les bois de **moins de 2 ans**.
- composter les sarments avant le paillage. Attention, le compost doit être bien fait pour éliminer le risque, c'est-à-dire **qu'il doit bien monter en température**.

Comment réaliser un bon paillage ?

Tout d'abord, il faut que le **terrain** sur lequel le paillage sera effectué soit **propre**. Si c'est possible, il est préférable de **pailler avant plantation**.

Avant paillage, le sol doit être travaillé : le paillage est un « écran » et non un désherbant. Le paillage doit se faire en

conditions sèches et ne doit pas être posé en conditions venteuses, ni gélives. **Le paillage est à compléter tous les ans pendant les trois premières années et à renouveler régulièrement** (selon sa vitesse de dégradation) pour maintenir une épaisseur minimale constante.

PÔLE TECHNIQUE ET QUALITÉ DU BIVB
CITVB

6 rue du 16^e chasseurs - 21200 Beaune

Tél. 03 80 26 23 74

technique@bivb.com



BOURGOGNE

Bureau Interprofessionnel
des Vins de Bourgogne



J'ai le droit, pas le droit ?

Que dit la loi ?

Le statut juridique des haies est défini dans plusieurs codes (Code Civil, Code Rural, Code de l'Environnement, Code Forestier, Code de l'Urbanisme). Les réglementations relatives à la protection des haies sont nombreuses et complexes. Elles sont **obligatoires** lorsqu'elles émanent du droit public : plan locaux d'urbanisme, loi paysage, directives de protection et de mise en valeur des paysages, arrêtés préfectoraux... Elles sont **conventionnelles** lorsqu'elles résultent de contrats et conventions : Mesures Agri-Environnementales, chartes, contrats relatifs à la maîtrise foncière et à la maîtrise d'usage... Il est donc important de bien préparer son projet de plantation.

Code Civil

Le Code Civil encadre **les distances des haies entre propriétés voisines**.

S'il n'existe pas de règles ou d'usages locaux, c'est le Code Civil qui devra être respecté : il faudra que les arbres, arbustes et arbrisseaux soient plantés à **une distance minimale de 0,50 mètre si leur hauteur ne dépasse pas 2 mètres ; au-delà de cette hauteur, ils devront être plantés à une distance minimale de 2 mètres**. La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre et la hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Attention si la plantation est en bordure des voies, d'espaces et de réseaux publics. Les conditions et les distances de plantations aux abords des voies, espaces et réseaux publics sont dictées

Code de l'Environnement

Les haies et bosquets sont des **habitats susceptibles d'abriter des espèces rares ou fragiles**. Ces aménagements peuvent bénéficier de mesures de protection renforcée, dans le cadre d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Si le site choisi pour l'implantation de la haie est répertorié comme **un site protégé** avec une réglementation forte telle qu'un arrêté de protection de biotope, une réserve naturelle, un site classé... ou un site Natura 2000 (directives oiseaux et habitats), il faudra faire **une demande de dérogation « espèces protégées » auprès de la DREAL**.

En cas de question ou doute, contactez la **DDT**. Vous pouvez aussi consulter les sites suivants :

<https://www.geoportail.gouv.fr/inspire/annexe-i/sites-protoges>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/biodiversite-et-paysages>

par de nombreux textes (Code de la Voirie Routière, Code Rural et de la Pêche Maritime, Code Forestier, lettres ministérielles, arrêtés préfectoraux, des arrêtés municipaux).

Ces règles peuvent être différentes en fonction du type et du lieu du domaine public (chemin, route, carrefour, virage, cours d'eau, ligne électrique, voie de chemin de fer, ...) et du type de plantation (arbres, haies). **Il est donc indispensable de se renseigner auprès de la Mairie avant toute plantation en bordure du domaine public.**

De manière générale, il faudra respecter une distance de **2 mètres** pour planter une haie en bordure d'une route départementale et de **6 mètres** pour planter un arbre en bordure de cette même route.

Zones sensibles et Distances de sécurité riverains et cours d'eau



Des arrêtés préfectoraux sont en vigueur dans l'Yonne, la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire afin de protéger les établissements fréquentés par **des personnes vulnérables** (écoles, EHPAD...).

Ces textes préconisent comme mesure de protection, entre autres, la mise en place **de haies antidérives aux abords de**

ces établissements. Certains textes sont actuellement en cours de rédaction : de fait, il est préconisé **d'appliquer les mesures les plus restrictives**.

N.B. : L'arrêté du 27 décembre 2019 sur les ZNT riverains et celui du 4 mai 2017 sur les ZNT eau peuvent renvoyer à ce type d'aménagements.

Trame verte & continuités écologiques

Les continuités écologiques, composantes de la trame verte, constituent les supports nécessaires pour permettre aux espèces de réaliser leur cycle de vie et de maintenir leurs populations en bon état. Or, les réservoirs écologiques et les corridors écologiques terrestres sont de plus en plus interrompus par l'urbanisation, les infrastructures linéaires et l'augmentation en surface des parcelles agricoles.

Ainsi, il s'agit de **préserver et de conserver les composants des corridors écologiques** depuis les éléments structurants du

paysage de la Bourgogne Franche-Comté tels que les haies et bosquets, jusqu'aux bocages.

Code Rural et Pêche

Dans le cadre des baux ruraux, si vous êtes fermier, il vous faudra l'accord de votre propriétaire.

Code de la Santé Publique

Certaines zones de captage sont soumises au Code de la Santé Publique, les haies pouvant avoir un rôle épuratoire et anti-érosif.

Je me pose quelques questions réglementaires au préalable

Code de l'Environnement	Suis-je sur un site protégé (sites classés, réserves...) ou bien en site Natura 2000 (directives oiseaux et habitats) ? <i>Si je ne sais pas, je me renseigne auprès de la DDT de mon département pour savoir s'il y a une espèce ou un habitat protégé sur mon site.</i>	?
Code de la Santé Publique	Suis-je dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ? <i>Si je ne sais pas, je peux me renseigner auprès de la Mairie. Si je suis concerné, il faudra que je prenne en compte ces dispositions.</i>	?
Code de l'Urbanisme et PLU	Est-ce que ma haie va se situer dans une zone boisée classée, ou bien dans une zone classée au titre du patrimoine ou du paysage ? <i>Je me renseigne auprès de ma Mairie.</i>	?
Code Rural et de la Pêche Usages locaux	Est-ce qu'il y a des dispositions particulières à prendre dans le cadre des baux ruraux ? <i>Si je ne suis pas propriétaire de ma parcelle, je dois demander l'accord du propriétaire avant tout aménagement.</i>	?
Arrêtés en vigueur	Ma haie va-t-elle se situer aux abords d'une zone sensible, d'habitation ou d'un cours d'eau ? <i>Si oui, je consulte la réglementation en vigueur.</i>	?
Code Civil	Pour la disposition de ma haie, je pense à appliquer les règles du Code Civil pour les hauteurs ou distances à respecter : distance entre 0,5 et 2 m pour respectivement une hauteur inférieure ou égale à 2 m ou supérieure à 2 m.	?

Pour plus d'informations relatives à la réglementation en vigueur concernant les haies, vous pouvez contacter la DDT de votre département.

Je suis prêt pour me lancer dans ce projet

Besoin d'un petit coup de pouce ?

Des subventions peuvent être accordées pour la mise en place de haies au sein du vignoble

Les aides de la Région via le dispositif « Bocage et Paysages »

Dans le cadre du dispositif « Bocages et Paysages », la Région Bourgogne Franche-Comté propose un financement compris entre **50 et 70 %** suivant les projets et les situations, pour la **replantation ou rénovation de haies, d'alignement d'arbres ou de bosquets**. Il s'adresse notamment aux agriculteurs donc **aux viticulteurs, aux sociétés agricoles ou CUMA**. Si vous avez un projet de ce type, n'hésitez pas à vous renseigner pour savoir si vous pouvez bénéficier d'un financement.

Pour plus d'informations : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/896>

Les subventions des Agences de l'Eau

Le vignoble bourguignon dépend, selon les secteurs de deux Agences de l'Eau différentes : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Les subventions varient d'une agence à l'autre.

Par exemple, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut accorder, dans le cadre d'appels à projets biodiversité, des subventions pour des projets structurants à l'échelle d'un territoire, et portés par une structure collective.

PDRR BFC et aides FEADER

Le Programme de Développement Rural FEADER, dans sa priorité 4 « restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie » possède un volet « **investissements non productifs en faveur de l'environnement** ». Il s'agit de financer des investissements non productifs visant à préserver ou rétablir la qualité de l'eau, à lutter contre l'érosion des sols et des berges et à préserver la biodiversité.

L'opération permet également le financement de la **reconstitution du bocage**, axe majeur de requalification du paysage et puits de carbone. En effet, parmi les nombreux paysages qui composent

la Bourgogne, le bocage fait partie du patrimoine naturel le plus caractéristique. Il occupe la majeure partie de l'espace rural bourguignon et ce sont près de 40 000 km de haies qui maillent la région. Les haies et la ripisylve (végétation qui se trouve aux abords des cours d'eau) permettent **de lutter contre l'érosion des sols et des berges**, contre les risques liés aux changements climatiques et sont **un support de biodiversité important**.

Le dispositif est financé par des crédits européens (FEADER), des crédits de la Région Bourgogne Franche-Comté et des Agences de l'Eau, à travers des appels à projet.

Des subventions locales peuvent exister, n'hésitez pas à vous renseigner autour de vous.